

## **Droit européen des droits de l'Homme**

Plan du cours de Mme Brigitte VINCENT, Maître de conférences à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV

### **Thème 1- Les principes directeurs du système de la Convention européenne des droits de l'Homme**

#### **I- Les principes issus de la Convention**

§1- Les conditions de la modulation des droits et libertés par l'Etat

A- Les droits conditionnels : seuls droits susceptibles de restrictions

B- Les conditions de l'ingérence de l'Etat

-Sunday times c/R.U 26/3/79, Kruslin c/ France 24/3/90, Olson c/ Suède 24/2/98

-Handysike c/ R.U 7/12/76

§2- L'encadrement des dérogations temporaires aux obligations issues de la Convention

A- La condition tenant à l'existence d'un danger public menaçant la vie de la Nation

-Lawless c/ Irlande 1/7/61

B- La condition tenant à la nécessité des mesures dérogatoires

-Irlande c/ R.U 18/1/78, Brannigan et Mac Bride c/ R.U 26/5/93

C- La condition tenant au respect des droits intangibles

#### **II- Les principes issus de la jurisprudence de la Cour EDH**

§1- Les principes destinés à garantir l'effectivité des droits et libertés

- Airey c/Irlande 9/10/79

A- Le principe de l'effet utile : les « notions autonomes »

B- L'affirmation d'obligations positives à la charge des Etats et des individus

C- L'interprétation de la Convention au regard de l'évolution de la société

-Marckx c/ Belgique 13/6/79, Goodwin c/ R.U 11/7/2002, Dudgeon c/ R.U 22/10/81

§2- La préservation de la marge d'appréciation des Etats

A- La reconnaissance d'une marge d'appréciation des Etats

B- Le contrôle de la marge nationale d'appréciation par le juge européen

-Campbell et Cosans c/ R.U 25/2/82, Vo c/ France 8/7/2004, Leyla Sahin c/ Turquie 29/6/2004

### **Thème 2- Les droits du justiciable**

*Article 6 - Droit à un procès équitable*

1. *Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. Le jugement doit être rendu publiquement, mais l'accès de la salle d'audience peut être interdit à la presse et au public pendant la totalité ou une partie du procès dans l'intérêt de la moralité, de l'ordre public ou de la sécurité nationale dans une société démocratique, lorsque les intérêts des mineurs ou la protection de la vie privée des parties au procès l'exigent, ou dans la mesure jugée strictement nécessaire par le tribunal, lorsque dans des circonstances spéciales la publicité serait de nature à porter atteinte aux intérêts de la justice.*

2. *Toute personne accusée d'une infraction est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie.*

3. *Tout accusé a droit notamment à :*

- a. être informé, dans le plus court délai, dans une langue qu'il comprend et d'une manière détaillée, de la nature et de la cause de l'accusation portée contre lui;
- b. disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense;
- c. se défendre lui-même ou avoir l'assistance d'un défenseur de son choix et, s'il n'a pas les moyens de rémunérer un défenseur, pouvoir être assisté gratuitement par un avocat d'office, lorsque les intérêts de la justice l'exigent;
- d. interroger ou faire interroger les témoins à charge et obtenir la convocation et l'interrogation des témoins à décharge dans les mêmes conditions que les témoins à charge;
- e. se faire assister gratuitement d'un interprète, s'il ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience.

#### Article 13 - Droit à un recours effectif

Toute personne dont les droits et libertés reconnus dans la présente Convention ont été violés, a droit à l'octroi d'un recours effectif devant une instance nationale, alors même que la violation aurait été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles.

### I- Le droit à un procès équitable

#### §1- Le champ d'application du droit à un procès équitable

- A- Les contestations sur les droits et obligations de caractère civil
  - König c/ RFA 28/6/79, Ruiz Mateos c/ Espagne 23/6/93, Lombardo c/ Italie 26/11/82, Pellegrin c/ France 8/12/99, Vilho Eskelinen c/ Finlande 19 avril 2007
- B- Les accusations en matière pénale
  - Deweer c/ Belgique 27/2/80, Engel c/ Pays-Bas 8/6/76, Ezeh et Connors c/ R.U 9/10/2003

#### §2- Les exigences du procès équitable

- Golder c/ R.U 21/12/75, Beer et Regan c/ R.U 18/2/99, Cordova c/ Italie 30/1/2003, Fogarty c/ R.U Al Adsani c/ R.U Mac Ehiney c/ R.U 21/11/2001, Cudak c/ Lituanie 23/3/2010
- A- Le droit à un tribunal indépendant et impartial
  - Findlay c/ R.U 25/2/97, Beaumartin c/ France 24/11/94, Vasilescu c/ Roumanie 22/5/98
  - Hanschildt c/ Danemark 24/5/89, Procola c/ Luxembourg 28/9/95, Sacilor Lormines c/ France 9/11/2006, Kress c/ France 7/6/2001
- B- Le droit à ce que la cause soit entendue publiquement et équitablement
  - Delcourt c/ Belgique 17/1/70, Borger's c/ Belgique 30/10/91, Vesque c/ France 7/5/2006, Kress c/ France 7/6/2011, Van de Hurch c/ Pays-Bas 29/5/86
- C- Le droit d'être jugé dans un délai raisonnable
- D- Le droit à l'exécution des décisions de justice
  - Hornsby c/ Grèce 19/4/97, Ruiani c/ Roumanie 17/6/2003, Abramine c/ Roumanie 24/2/2009

#### §3- Les droits de l'accusé

- A- Le droit à la présomption d'innocence
  - Allener de Ribemont c/ France, Worm c/ Autriche
- B- Les droits de la défense
  - Salduz c/ Turquie 27/11/2008, Goddi c/ Italie, 9/4/84, Poitrimol c/ France, 23/11/93, Bönich c/ Autriche 6/5/85, Kostovki c/ Pays-Bas 20/11/89, Lüdi c/ France 15/6/92, Funke c/ France 25/2/93

### II- Le droit à un recours effectif

#### §1- Un recours interne permettant de dénoncer une violation de la CEDH

- A- La possibilité de se prévaloir d'une violation de la CEDH devant une instance nationale
    - Klass c/ Allemagne 6/9/78
  - B- Un recours ouvert quel que soit l'auteur de la violation
- §2- L'effectivité du recours
- A- Une effectivité en pratique et en droit
  - B- Une exigence forte lorsqu'un droit intangible est en cause

### **Thème 3 – Le droit au respect de la vie privée et familiale**

#### *Article 8 - Droit au respect de la vie privée et familiale*

1. *Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.*

2. *Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.*

- Iganaccolo-Zenide c/ Roumanie, 25/1/2000

#### **I- Le droit au respect de la vie privée**

§ 1- Le droit au respect des libre-choix de la vie privée

A- Le droit au respect du lieu de la vie privé

- Gillow c/ R.U 24/11/86, Procopovich c/ Russie 18/11/2004, Chapuran c/ R.U 18/1/2001, X c/ Belgique 30/5/74, Niemtez c/ Allemagne 16/12/92, Cvijtevic c/ Croatie 26/2/2004, Suruzin c/ Roumanie 20/4/2004, Connors c/ R. 27/5/2004

B- Le droit au respect des choix de vie personnelle

- X et Y c/ Pays-Bas 26/3/85, Dudgeon c/ R.U 22/10/81, Smith et Grady c/ R.U 27/9/99, Rees c/ R.U 17/10/86, B. c/ France 25/4/92, Goodwin c/ R.U 11/7/2002

§ 2- Le droit au respect du secret de la vie privée

A- Le droit à l'inviolabilité des correspondances

- Klass c/ Allemagne 6/9/78, Messina c/ Italie 26/2/93, Wisse c/ France 20/12/2005, Huvig et Kruslin c/ France 24/4/90, Vetter c/ France 31/5/2005

B- Le droit à la confidentialité de la vie privée

- Von Hannover c/ Allemagne, 24/6/2004, Radio-France c/ France 30/4/2004, Petrina c/ Roumanie 14/10/2008, Leander c/ Suisse 26/4/87, Rotaru c/ Roumanie 5/5/2000

§3- Le droit à la vie privée sociale

A- Le principe de l'arrêt Niemetz c/ Allemagne 16/12/92

B- L'extension de l'article 8 à l'activité professionnelle

- Sidabras et Dziutas c/ Lituanie 27/7/2004, Bigaeva c/ Grèce 28/5/2009

#### **II-Le droit au respect de la vie familiale**

§1- La notion de vie familiale

A- Le lien de parenté

- Johnston c/ Irlande 18/12/86, Berrehab c/ Pays-Bas 21/6/88

B- L'effectivité de la vie familiale

- X, Y et Z c/ R.U 22/3/97

§2- La protection du droit à une vie familiale normale

A- Une protection contre les mesures d'éloignement des étrangers

- Abdulaziz et autres c/ R.U 28/5/85, Berrehab c/ Pays-Bas 21/6/88, Boultif c/ Suisse 2/8/2001
- B- Une conciliation avec la marge de manœuvre accordée aux Etats
- Moustaqim c/ Belgique 18/1/91, Boughanemi c/ France 24/4/96

## **Thème 4 – La liberté de pensée, de conscience et de religion**

*Article 9 - Liberté de pensée, de conscience et de religion*

1. *Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.*

2. *La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.*

- Kokkinakis c/ Grèce 25/5/93

### **I- Le caractère absolu de la liberté d'avoir des convictions et des croyances**

§1- Les composantes de liberté d'avoir des convictions et des croyances

- A- Les notions de conviction personnelle et de croyance religieuse
  - Otto-Preminger-Institut c/ Autriche 20/9/94, Campbell et Cosans c/ R.U 25/2/82
- B- Le principe du libre-choix de la personne
  - Buscarini c/ San Martin 18/2/99, Ivanova c/ Bulgarie 12/4/2007

§2- Le principe de neutralité de l'Etat

- A- Une obligation de neutralité envers les croyances religieuses
  - Mannousakis c/ Grèce, 26/9/96, Serif c/ Grèce 14/12/99, Leyla Sahin c/ Turquie 10/11/2005, Sindicatul Pastoru Cel Buru c/ Roumanie 31/1/2012
- B- Une obligation de garantir le pluralisme religieux
  - Hassan et Tchaouch c/ Bulgarie 26/10/2000

### **II- Le caractère relatif de la liberté de manifester ses convictions et ses croyances**

§1- Les limitations de la liberté d'extérioriser ses croyances religieuses par le port de signes distinctifs

- A- Les restrictions fondées sur la conciliation avec le principe de neutralité de l'Etat
  - Leyla Sahin c/ Turquie 10/11/2005, Aktas c/ France 30/6/2009, Ahmet Arslan c/ Turquie 23/2/2010, Lautsie c/ Italie 3/11/2009
- B- Les restrictions fondées sur un motif d'ordre public
  - Phull c/ France 13/11/2008

§2- Le prosélytisme, limite à la liberté de manifester ses croyances

- Larrisis et autres c/ Grèce 24/2/98